

# DIRECTION ACADÉMIQUE DES TECHNOLOGIES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION

DATSI/08-435-11 du 29/09/08

## **CAHIER DES CHARGES DES POINTS AC@R (MISE A JOUR SEPTEMBRE 2008)**

Destinataires : Les EPLE - Les inspecteurs (IA DSDEN, IA IPR, IEN 1er degré, IEN ET/EG) - Toutes les directions et les divisions du rectorat - Les points AC@R - CRDP - CDDP

Affaire suivie par : M. HANSER - M. MAUREL

### **1. Le contexte**

Le système d'information de l'académie d'Aix-Marseille, de par sa complexification, n'est pas toujours perçu dans toute sa dimension. Une unité du pilotage apporte une plus grande cohérence au système dans les établissements. Par ailleurs, le développement des TICE qui introduit de nouvelles contraintes inhérentes à la diversité des situations et à la multiplicité des utilisateurs, implique plus de proximité pour un meilleur accompagnement des acteurs du système d'information.

L'intégration des systèmes d'information dans les EPLE a conduit à un fort rapprochement, d'une part, sur les aspects techniques entre les techniciens et les animateurs pédagogiques de bassin et, d'autre part, avec les correspondants DAFIP.

En conséquence, il faut tendre à tous les niveaux vers une unité fonctionnelle qui réponde à l'ensemble des besoins des établissements de l'académie (écoles, collèges et lycées) en accompagnement et formation. Le déploiement de la plate-forme d'assistance contribue à fédérer cet ensemble.

Pour atteindre ces objectifs, Monsieur Le Recteur de l'académie a décidé à la rentrée 2004-2005 de créer une nouvelle entité de proximité pour les établissements : « le point AC@R » (Accueil, Conseil, Accompagnement, Ressource).

### **2. Présentation générale de l'organisation**

Le renforcement d'une entité de proximité au niveau du bassin est sous tendu par deux idées simples :

- la reconnaissance du rôle du chef d'établissement ou du directeur de CIO, coordonnateur de bassin, dans cette nouvelle organisation.
- l'intégration dans une même structure des différents intervenants de l'accompagnement aux établissements.

Le point AC@R rapproche plusieurs missions d'accompagnement dans différents domaines : usages pédagogiques, ressources numériques, assistance technique, formation dans le domaine des TICE, etc. Il a une compétence à la fois sur la zone géographique du bassin et fonctionnelle dans le cadre de la plate-forme d'assistance. Une coordination clairement identifiée s'impose dans chaque point AC@R pour fédérer les différentes missions. Cette entité est placée sous la tutelle de la conseillère

TICE et du directeur de la DATSI en relation avec les IA-IPR Etablissements et Vie scolaire, le responsable de la DAFIP et le coordonnateur de bassin. La responsabilité administrative des techniciens et des professeurs relève du Directeur de la DATSI. Le chef d'établissement support est le responsable administratif de l'assistant d'éducation.

### **3. Les missions des points AC@R**

Le point AC@R contribue à assurer la cohérence du système d'information de l'académie. Il facilite la continuité de la chaîne d'information des établissements du premier et du second degré.

Le point AC@R est la structure privilégiée qui permet d'impulser dans les établissements d'une zone géographique la politique nationale et académique en matière de TICE et de ressources documentaires sous la responsabilité de la conseillère TICE, mais aussi, de recueillir les besoins exprimés par les utilisateurs des TICE.

Le point AC@R est un lieu d'accueil pour les personnels des établissements. Ils peuvent trouver sur place des ressources et bénéficier de conseils sur des aspects techniques et sur l'accompagnement pour l'utilisation des TICE. Les moyens en personnel (au moins deux animateurs TICE à mi-temps, un professeur documentaliste à mi-temps, un assistant d'éducation à profil informatique, une équipe technique), doivent permettre d'assurer la continuité du service. L'objectif à atteindre est la présence d'au moins une personne ressource, chaque jour, sur l'ensemble de la semaine. Une liaison étroite avec le correspondant DAFIP est indispensable.

Au-delà de cette présence sur le lieu du Point AC@R, il est essentiel que, soit par demande, soit par contact, les personnes ressources du point AC@R se déplacent dans les établissements. Ils doivent non seulement satisfaire les demandes d'intervention mais aussi proposer de l'accompagnement à visées pédagogiques pour l'ensemble des EPLE de la zone géographique. L'objectif est de faire au moins deux visites d'accompagnement pédagogique par année scolaire dans chacun des EPLE de la zone géographique et de dynamiser le comité TICE particulièrement là où les demandes d'intervention sont rares, voire inexistantes.

En conformité avec les orientations nationales et académiques, le point AC@R doit constituer une ressource essentielle pour accompagner les groupes de travail ou les commissions de bassin. Toutes les actions d'accompagnement et de formation des points AC@R s'insèrent dans les orientations académiques en matière de formation (plan académique de formation et plan de formation des établissements). Des synergies sont recherchées avec les centres départementaux et le centre académique de documentation pédagogique (CDDP, CRDP).

Même si les actions des points AC@R se concentrent prioritairement sur les établissements du second degré, l'évolution de la fonction informatique et la mise en cohérence du système d'information élargissent le domaine d'intervention des personnels des points AC@R aux établissements du premier degré. Le pilotage académique des systèmes d'information, la gestion de la chaîne des données, l'utilisation d'applications centralisées avec des services de maintenance, d'inventaire, de tableaux de bord nécessitent une action coordonnée des personnels ressources des second et premier degrés. La nomination d'un coordinateur des TICE pour le premier degré, IEN-TICE, facilite ce travail. Ces missions se font en concertation avec les IA-DSDEN.

#### **4. Le rôle de chacun des acteurs**

- *Rôle du coordonnateur de bassin*

La reconnaissance du rôle du coordonnateur de bassin dans ce dispositif est très importante. D'une manière générale et comme pour toutes les autres actions engagées par le bassin, le coordonnateur a un rôle d'animation et d'impulsion de la réflexion avec les autres membres du bureau.

Il assure également la promotion des nouvelles technologies pour répondre au mieux aux différents besoins des établissements du bassin. Pour animer et promouvoir les TICE dans son bassin il s'appuie sur les personnes ressources du point AC@R dans les limites de leurs missions.

Les actions initiées par le coordonnateur de bassin en matière de TICE doivent être conformes à la politique nationale et à la politique académique définie par monsieur Le Recteur et mise en place par sa conseillère TICE. La mobilisation des personnes ressources TICE sur les différentes actions menées doit se faire en coordination avec les personnels TICE du bassin mais aussi avec le responsable du pôle TICE du rectorat qui doit mettre en oeuvre sur l'ensemble de l'académie les différentes actions. Lors des réunions des groupes de travail ou des commissions de bassin, le coordonnateur peut, si le sujet le requiert, demander la présence et l'expertise des personnels du point AC@R.

Il initie auprès des établissements du bassin – par exemple lors des assemblées plénières du bassin – des actions de communication pour faire connaître le point AC@R. Dans le respect de la charte graphique académique, il est responsable du site du bassin et à ce titre, il définit le contenu du site web du bassin hébergé dans le domaine ac-aix-marseille.fr. Il désigne le(s) webmestre(s) du site, qui en assurent la mise en oeuvre, avec l'aide des services en ligne du pôle TICE.

Il est souhaitable qu'au moins une fois par an, à l'initiative du coordonnateur de bassin, un bilan sur les TICE soit dressé et que les grandes orientations en cette matière soient définies avec les différents acteurs. Il est souhaitable d'inviter à cette occasion un représentant du CDDP. La mise en place d'indicateurs (en terme d'équipement des EPLE, d'intégration notamment pédagogique des réseaux, d'outils de communication et d'échange (sites web des établissements du bassin par exemple), d'évolution des pratiques avec les TICE chez les enseignants) doivent permettre une meilleure analyse de la situation et un pilotage plus fin. Une réflexion sur ces indicateurs, peut être menée à l'initiative du coordonnateur de bassin en collaboration avec le pôle TICE de l'Académie.

- *Rôle du chef d'établissement d'accueil du point AC@R*

Le chef d'établissement a la maîtrise de l'utilisation des locaux. L'accord du chef d'établissement est impératif pour l'utilisation des locaux lors de réunions et animations dans l'établissement à l'initiative du point AC@R. Il doit, en début d'année, être informé de l'emploi du temps hebdomadaire des personnes ressources TICE du point AC@R. Cependant, leur présence effective journalière dans l'établissement n'est pas systématique car les personnels se déplacent fréquemment dans les EPLE de la zone géographique. Les horaires d'ouverture du point AC@R sont fixés conjointement entre le chef d'établissement d'accueil et les personnes ressources TICE.

Il est impliqué contractuellement pour le recrutement et la gestion de l'assistant d'éducation conformément aux textes en vigueur (principalement le décret n°2003-484 du 6 juin 2003).

Il assure également un rôle de liaison en relation avec le coordonnateur de bassin.

Pour assurer les frais liés au fonctionnement et à l'occupation des locaux, l'établissement n'est pas assujéti à la cotisation perçue dans le cadre de la convention des prestations de service et d'accompagnement aux établissements.

Par ailleurs des sommes sont déléguées au point AC@R. L'affectation de ces fonds se fait sur demande de l'équipe du point AC@R.

- Rôle des différentes personnes ressources du point AC@R

- L'équipe technique sous la responsabilité de la coordination technique assure sur l'ensemble du réseau de l'établissement scolaire, tant sur la partie administrative que sur la partie pédagogique, le maintien en condition opérationnelle de la chaîne de communication. Ses missions s'inscrivent dans le cadre de la « Convention de prestations de service en accompagnement » établie entre l'établissement scolaire et le rectorat.

Dans la logique de la continuité numérique premier degré - second degré, l'équipe technique apporte son concours aux équipes du premier degré.

Elle joue un rôle d'expertise auprès du coordonnateur de bassin.

Les techniciens dépendent administrativement du Directeur Académique des Technologies et Systèmes d'Information qui signe leur lettre de mission.

L'assistant d'éducation à profil informatique apporte ses compétences techniques au point AC@R. Sous la responsabilité fonctionnelle de la DATSI (adjoints au Directeur Pôle TICE et Coordination) il intervient sur le réseau des établissements. Il est régi par les textes en vigueur (principalement le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 et l'arrêté du 6 juin 2003). Par rapport au contrat type, son contrat est modifié à l'article 6 qui étend son champ géographique d'intervention à l'ensemble des établissements scolaires de l'académie. Ce poste n'est pas comptabilisé dans le quota des AED de l'établissement support.

- Les animateurs pédagogiques sont chargés de l'accompagnement et du suivi de proximité des établissements du bassin en matière d'élaboration et de mise en œuvre du volet numérique du projet d'établissement. Ils contribuent à la mise en œuvre de la politique académique en matière de TICE dans les établissements. De plus, le professeur documentaliste apporte conseil et expertise en matière de ressources numériques et documentaires.

Ils dépendent administrativement du Directeur Académique des Technologies et Systèmes d'Information qui signe leur lettre de mission. La prise en charge de leurs frais de mission entre dans le cadre de la convention des prestations de service et d'accompagnement aux établissements. Leurs missions générales sont définies par la conseillère TICE qui propose au Recteur les modalités d'application dans l'académie des orientations nationales TICE ainsi que des orientations spécifiques à l'Académie. Les aspects opérationnels sont définis en concertation entre le coordonnateur de bassin et le responsable du Pôle TICE du Rectorat. Dans le cadre de leur mission, les animateurs TICE se déplacent fréquemment dans les établissements. Pour réduire les

formalités administratives et couvrir les risques, un ordre de mission permanent sera délivré à chaque animateur TICE.

La mission du professeur documentaliste est définie par les IA-IPR Etablissements et Vie Scolaire. Le professeur documentaliste peut être appelé à participer à la mise en œuvre de la politique académique dans le domaine des ressources documentaires, menée par le CRDP.

- Le correspondant DAFIP, sous la responsabilité du Délégué Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique, vient compléter le dispositif pour accompagner les personnels et les établissements dans la formulation de leur besoin de formation.
- Les ressources techniques des collectivités, doivent être invitées à s'associer aux réflexions et travaux des différentes ressources du point AC@R afin de coordonner les actions.
- *Rôle du coordinateur des TICE pour le premier degré*

En lien étroit avec la conseillère TICE et les IA DSDEN, il est chargé :

- de la coordination et du suivi des projets et actions TICE du ministère en matière de TICE premier degré dans les quatre départements,
- il pourra être sollicité pour fournir des informations chiffrées et des indicateurs significatifs sur les TICE premier degré dans les quatre départements (équipement des écoles, B2i école, niveau de sécurité informatique, sites web etc.). Pour faciliter sa mission il se rapprochera des IEN TICE des quatre départements.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

**Annexe : liste des points AC@R au 1<sup>er</sup> septembre 2008**

<b>Liste des Points AC@R</b>	<b>Bassin</b>	<b>Lieu de localisation</b>
<b>Aix-Pertuis</b>	<b>Aix</b>	<b>Lycée Cézanne Aix-en-Provence</b>
<b>Marseille Est-Aubagne-La Ciotat</b>	<b>Marseille Est-Aubagne-La Ciotat</b>	<b>Collège Lakanal Aubagne</b>
<b>Marseille Centre</b>	<b>Marseille Centre</b>	<b>Lycée Hôtelier Marseille</b>
<b>Marseille-Littoral-Nord Etoile Sud</b>	<b>Marseille-Littoral-Nord</b>	<b>Lycée Saint Exupéry Marseille</b>
	<b>Marseille Etoile sud</b>	<b>Lycée Saint Exupéry Marseille</b>
<b>Istres-Martigues</b>	<b>Istres-Martigues</b>	<b>Lycée Rimbaud Istres</b>
<b>Marignane-Vitrolles</b>	<b>Marignane-Vitrolles</b>	<b>Collège De Beauvoir Vitrolles</b>
<b>Salon-Arles-Tarascon</b>	<b>Arles-Tarascon</b>	<b>Lycée De Craonne Salon-de-Provence</b>
	<b>Salon-de-Provence</b>	<b>Lycée De Craonne Salon-de-Provence</b>
<b>Avignon</b>	<b>Avignon</b>	<b>Inspection académique de Vaucluse Caserne Chabran Avignon</b>
<b>Cavaillon-Apt</b>	<b>Cavaillon-Apt</b>	<b>Lycée Dumas Cavaillon</b>
<b>Orange-Carpentras</b>	<b>Orange-Carpentras</b>	<b>Collège Hendricks Orange</b>
<b>Digne-Sisteron-Manosque</b>	<b>Digne-Sisteron</b>	<b>Inspection Académique des Alpes-de-Haute- Provence Digne les Bains</b>
	<b>Manosque</b>	<b>Inspection Académique des Alpes-de-Haute- Provence Digne les Bains</b>
<b>Gap-Briançon-Embrun</b>	<b>Gap</b>	<b>Inspection Académique des Hautes-Alpes Gap</b>
	<b>Briançon-Embrun</b>	<b>Inspection Académique des Hautes-Alpes Gap</b>